

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE

Séance du 03 Septembre 2014

Date de la convocation : 28/08/2014 - Date d'affichage : 28/08/2014

L'an deux mil quatorze, le trois septembre, à 20 h 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la salle de Conseil Municipal de la Mairie de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Rémi Sonnet, Maire**.

Présents: R. Sonnet, S. Melot, F. Bodinier, J. Chevallier, G. Travers, R. Landemaine, P. Bertin, V. Bariller, G. Boisanfray, C. Ravé, J. Guesdon, A. Crétois, B. Cronier, B. Hay, G. Carré, M. Maillou, M.L. Monnier formant la majorité des membres en exercice (17 conseillers) :

Absents excusés : R. Liné, procuration à R. Sonnet

A. de Melo

B. Hay a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres :

Afférents : 19

Présents : 17

Qui ont pris part au vote : 18

Objet : Résidence de l'Osier 1^{ère} tranche – Eclairage public n° 2014-09-01

Annule et remplace la délibération 2014-05-02 du 14 mai 2014

Reçu à la Sous-Préfecture de Mayenne, le 09-09-2014

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'Eclairage public de la Résidence de l'Osier (1^{ère} tranche)**.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseau Eclairage Public

Estimation HT du coût des travaux (frais de maîtrise d'œuvre inclus)	Prise en charge du SDEGM	Participation restant à la charge de la Commune
53 649,73 €	13 412,43 €	40 237,30 €

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), seront pris en charge et récupérés par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

A la clôture de l'opération, le SDEGM communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat.

Ces explications entendues et après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime général

A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :

40 237,30 €

Imputation budgétaire en section **dépenses de fonctionnement** au compte **6554**

- d'inscrire à son budget, les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Objet : Personnel communal : heures complémentaires

n° 2014-09-02

Reçu à la Sous-Préfecture de Mayenne, le 09-09-2014

Mme Françoise Bodinier, Adjointe chargée de la commission « Affaires scolaire – Jeunesse », informe le Conseil Municipal que compte tenu de la mise en disponibilité d'une ATSEM et de l'organisation des nouveaux rythmes scolaires, les plannings du personnel communal présent sur le site scolaire ont été modifiés et trois agents vont effectuer des heures complémentaires, à compter de la rentrée de septembre 2014.

Aussi, il est proposé de rémunérer ces heures complémentaires mensuellement, à compter du mois de septembre 2014, comme suit :

- Mme Véronique Crétois : poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à 26 h 30 hebdomadaire, va effectuer 29 h. complémentaire par mois, rémunérées sur la base de l'indice majoré 327.

- Mme Mélanie Durand : poste d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe à 18 h hebdomadaire, va effectuer 50 h. complémentaires par mois, rémunérées sur la base de l'indice majoré 320,

- Mme Michèle Compain : poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à 18 h hebdomadaire, va effectuer 8 h. complémentaires par mois, rémunérées sur la base de l'indice majoré 316,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, donne son accord sur la rémunération de ces heures, qui seront imputées sur l'article 6411 section de fonctionnement du budget communal.

Objet : Personnel communal – Contrats à durée déterminée

n° 2014 09 03

Reçu à la Sous-Préfecture de Mayenne, le 09-09-2014

Mme Françoise Bodinier, Adjointe chargée de la commission scolaire, fait part au Conseil Municipal que compte tenu du nombre d'enfants présents le midi au restaurant scolaire, de l'organisation des nouveaux rythmes scolaires, et de la mise en disponibilité d'une ATSEM, il est nécessaire de recruter 3 personnes en contrat à durée déterminée, à savoir :

- Mme Isabelle Barroche, pour la présence sur la cour de l'école pendant le temps du repas, aide au restaurant scolaire et les Temps d'Activités périscolaires, soit une durée hebdomadaire d'environ 7 h.
- Mme Olga Louvel, pour la présence sur la cour de l'école pendant le temps du repas au restaurant scolaire et les Temps d'Activités périscolaires, soit une durée hebdomadaire d'environ 7 h.
- Mme Renée Kaluzny, pour la présence sur la cour de l'école pendant le temps du repas, aide au restaurant scolaire, Temps d'Activités périscolaires, présence à l'Accueil de loisirs et entretien des locaux, soit une durée hebdomadaire d'environ 18 h.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, donne son accord pour la signature des contrats à durée déterminée. Les rémunérations seront imputées sur l'article 6413 section de fonctionnement du budget communal.

Objet : Prime de fin d'année 2014 attribuée au personnel communal - n° 2014-09-04

Reçu à la Sous-Préfecture de Mayenne, le 09-09-2014

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, l'attribution annuelle au personnel communal (titulaire ou stagiaire) d'une prime de fin d'année, dans les conditions du régime indemnitaire, précisées par délibération du 8 novembre 1996.

Le Comité Technique Paritaire dans sa séance du 6 juin 2014, a porté le montant de la **prime annuelle 2014 à la somme de 937,60 € net, pour un agent à temps complet, soit :**

**- 1 028,75 € brut, pour le régime CNRACL (agent soumis au 1% du Fonds de Solidarité),
- 1 017,58 € brut, par agent CNRACL (non soumis au Fonds de Solidarité),
et 1 146,21 € brut, par agent du régime général, cotisant à l'IRCANTEC non soumis au Fonds de Solidarité).**

Ce montant est fixé pour un agent à temps complet et calculé au prorata du temps de travail pour les agents à temps incomplet.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord au montant de la prime proposée, le versement sera effectué avec le salaire de mois d'Octobre 2014.

Objet : Renforcement du réseau Eau Potable Route de Sacé n° 2014-09-05

Reçu à la Sous-Préfecture de Mayenne, le 09-09-2014

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une consultation d'entreprises, va être réalisée au cours du mois de septembre 2014, concernant les travaux de renforcement du réseau Eau Potable de la route de Sacé. L'annonce a été transmise sur le site de l'A.M.F. 53 avec remise des offres fixée pour le mercredi 1^{er} octobre 2014 à 17 h.

Les travaux consistent à réaliser la pose d'une canalisation PVC Ø 125 mm sur une longueur de 320 ml, la réalisation d'un forage horizontal sous fourreau acier Ø 219 mm avec fourniture et mise en œuvre de GNT et béton bitumineux. L'estimation des travaux s'élève à la somme de 39 088 € HT.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour lancer la consultation d'entreprises, ces travaux sont inscrits au budget 2014 du Service des Eaux.

Reçu à la Sous-Préfecture de Mayenne, le 09-09-2014

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de lotissement privé, sur un terrain situé Rue du Mans appartenant à M. et Mme Gilbert FRANGEUL a été présenté. Il s'agit d'une parcelle cadastrée section D n° 1658 d'une superficie de 1 ha 40 ares 08 ca, classée en zone 1 NAh au POS et située entre la Résidence des Rochettes et la voie d'accès à la Résidence du Clos Pommier.

Le plan d'aménagement présenté comporte un secteur avec 5 parcelles réservées par l'actuel propriétaire, et une seconde partie du terrain comprenant la création de 15 parcelles. La viabilisation de l'ensemble sera assurée par la Société HOLGAS, représentée par M. Gérard LOCHARD domicilié à Brée.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre son avis sur ce projet.

Après délibération et vote à la majorité (17 voix pour et 1 abstention) le Conseil Municipal est favorable à ce projet de création de lotissement privé.

Objet : Mise en révision du POS et prescription d'un Plan Local d'Urbanisme**n° 2014-09-007**

Reçu à la Sous-Préfecture de Mayenne, le 24-09-2014

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 9 Février 2001, ne correspond plus aux exigences actuelles de la collectivité, notamment en matière de développement durable et qu'il y a lieu de le mettre en révision.

En effet, il convient pour la commune de se doter d'un document d'urbanisme correspondant aux évolutions de la réglementation. Il s'agit notamment de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000, des principes de développement durable affichés par les lois issues du Grenelle de l'environnement, du 3 août 2009 pour le « Grenelle 1 » et du 12 juillet 2010 pour le « Grenelle 2 », ainsi que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

De plus, la commune doit prendre en compte les objectifs du programme local de l'habitat (PLH – en cours d'approbation) du Pays de Mayenne.

Enfin le POS actuel ne permet plus d'anticiper à un certain nombre d'objectifs communaux :

- maîtrise de l'étalement urbain et préservation des espaces agricoles et naturels,
- préserver les structures paysagères et garantir la qualité paysagère des espaces urbanisés et des entrées de bourg,
- permettre l'accueil de population en développant un habitat diversifié, en tenant compte des orientations du futur PLH du Pays de Mayenne,

Il y a lieu de prescrire l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme, et de définir les modalités de concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

2. d'associer les services de l'État et les autres personnes publiques qui en auront fait la demande à l'élaboration du plan local d'urbanisme.
3. de mettre en place, pendant l'élaboration du projet, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées les modalités de concertation annexées à la présente délibération.
4. de demander, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, que la direction départementale des territoires soit mise gratuitement à la disposition de la commune afin d'apporter son assistance à l'élaboration du PLU ;
5. de charger un cabinet d'urbanisme, de la réalisation de l'étude ;
6. de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLU ;
7. de solliciter de l'État une dotation pour compenser les frais matériels et d'études nécessaires à cette élaboration.

Le Conseil Municipal décide, de fixer les modalités de concertation du public suivantes :

- exposition permanente à la mairie des documents graphiques présentant d'une part le diagnostic initial de la commune, d'autre part les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement.
- organisation d'une réunion publique avec l'urbaniste auteur du projet.
- mise à la disposition du public d'un registre permettant de recueillir les suggestions du public.

Le Conseil Municipal décide, par ailleurs, que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du P.L.U. seront inscrits au budget communal, compte 202 « Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme ».

La présente délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Mayenne et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général
- à l'autorité compétente en matière d'organisation de transports urbains
- aux présidents des chambres de commerce et d'industrie territoriales, des métiers et d'agriculture
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et une mention sera insérée en annonce légale dans le journal Ouest-France.

Objet : Personnel communal – Contrat Unique d'Insertion (CUI) n° 2014 09 08

Reçu à la Sous-Préfecture de Mayenne, le 24-09-2014

M. le Maire propose au Conseil Municipal la candidature de M. Roger Cerisier, domicilié 12, Résidence du Clos Livet à Martigné, pour effectuer différents travaux sur les bâtiments communaux.

Un contrat pourrait être signé dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.) sur un poste d'Agent d'entretien.

Les démarches effectuées auprès de « CAP Emploi 53 », confirmeront les modalités et la participation de l'Etat. La durée du CUI est de 12 mois et le temps de travail hebdomadaire serait de 20 h par semaine. Le contrat pourrait être effectif à compter du 1^{er} octobre 2014.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord à la signature d'un Contrat Unique d'Insertion avec M. Roger Cerisier, à compter du 1^{er} octobre 2014, pour une durée de 12 mois. La rémunération sera imputée à l'article 64168 « Autres emplois d'insertion » du budget communal.

Commission « Voirie – Assainissement – Environnement » R. Landemaine

- Réfection du chemin du Plan d'Eau : Le Conseil Municipal émet un avis favorable au devis présenté par l'Entreprise Lochard-Beaucé de Brée, pour la remise en état avec un revêtement en arène granitique, prévue de la Rue du Mans à la Résidence des Gandonnières, les travaux s'élèvent à 4 660 € HT.
- Résidence des Rochettes : L'entreprise Leroy-Paysages devait réaliser des essais de nettoyage pour la remise en état des allées en arène granitique.
- Résidence du Clos Pommier : Une visite sur place sera organisée afin de trouver une solution pour l'entretien ou la réfection des espaces plantés.
- C.R. des Basses-Marcherues : Des travaux de busage et de curage des fossés seront réalisés par M. Damien Thébault, entrepreneur de travaux publics, pour un montant de 2 700 € HT.

- Commission « Urbanisme » 6 Août 2014 – G. Travers –

Permis de Construire :

- M. et Mme GARRY Robin – 9, Les Hautes-Marcherues ; Construction d'un garage (80 m²).
- M. GAUTIER Tom et Mme TAURINES Anne-Flore – Laval ; Construction d'une maison individuelle – Résidence de l'Osier – Lot n°18.
- M. et Mme LEGROS Franck – Louverné ; Réfection et extension d'une maison d'habitation, au lieu-dit « La Brierie ».
- M. LOTTIN Briec – 1, Impasse de la Lyre ; Construction d'une maison individuelle sur un terrain situé Rue Spica.

Déclaration préalable :

- M. et Mme GUESNE Daniel – 26, Rue d'Orion - Construction d'une Pergola (19,44 m²).

Déclaration d'Intention d'Aliéner : Le Conseil Municipal n'a pas émis d'observations particulières sur les déclarations suivantes :

- Me Olivier BLOT – Vente d'une maison d'habitation et d'un commerce, situés 1 Place de l'Eglise, appartenant aux Consorts BEAUDET ; vente à M. HERRIER David.
- Me Olivier BLOT - Vente d'une maison individuelle, située Résidence de l'Osier 4, Rue de l'Aubépine appartenant à la SCIC Mayenne-Logis ; vente à MM. ERNAULT et ORRIERE.

Commission « Affaires scolaires – Jeunesse » F. Bodinier

- Ecole Galilée : Rentrée scolaire avec 261 élèves présents.
Répartition des élèves : 4 classes de maternelles et 6 classes de primaires.
Mme Lesage Directrice a transmis l'invitation pour la réunion de rentrée avec les familles et les enseignants, qui aura lieu le vendredi 12 septembre à 19 h 45.
Seront présents : les élus : Françoise Bodinier, Valérie Bariller et Marie-Laure Monnier.
les agents du site scolaire : Sylvie Huet et Mélanie Durand.

Les T.A.P. : environ 170 enfants sont présents, soit 68 % des élèves inscrits à l'Ecole.
Consultation des parents d'élèves du Conseil d'Ecole à réaliser aux vacances de la Toussaint.

Formations : Mélanie Durand, sera en formation de perfectionnement BAFD du 17 au 21 novembre 2014 à Rennes.

Sylvie Huet, sera absente 7 jours d'octobre à décembre 2014, pour la formation de perfectionnement « Tremplin B » en vue de la préparation au concours d'Animateur territorial.

Des remplacements sont à prévoir pour ces 2 agents sur le site scolaire et à l'Accueil.

Restaurant scolaire ; Une rencontre sera organisée avec la Sté Océane de Restauration,
Mme Démas, et les élus : Antonio de Melo, Patrick Bertin et Françoise Bodinier.

« Bibliothèque » B. Hay

L'équipe de bénévoles est composée de 18 personnes, qui se répartissent les permanences chaque semaine :

lundi :	16 h 30 à 17 h 30
mercredi :	11 h 00 à 12 h 15
vendredi :	16 h 00 à 17 h 30
samedi :	11 h 00 à 12 h 30

Il a été comptabilisé 362 lecteurs actifs pour environ 8000 prêts de livres.

L'accueil des scolaires a lieu le mercredi matin.

Des animations pour les petits ont lieu 1 samedi matin par mois environ.

Une soirée théâtre en patois, se déroulera à la salle de loisirs le vendredi 7 novembre.

« Environnement – Déchets » V. Bariller

La commission « Environnement – Déchets » de la CCPM se réunit une fois par mois, le lundi soir à Mayenne. Nette amélioration du système de collecte des ordures ménagères.

Tri sélectif : Déplacement d'une colonne repositionnée Rue Cassiopée.
Besoin d'une colonne supplémentaire Résidence Clos Pommier / Rochettes.

Benne colonne « Verre » et « Tri sélectif » - La CCPM pourra mettre à la disposition des associations lors des manifestations importantes ces colonnes de tri.

- Autres questions et informations – R. Sonnet –

- Présentation de la procédure d'élaboration d'un PLU par Pierre-Marie Cheneau de la DDT.

Le coût de la réalisation d'un PLU est estimé entre 35 000 € et 40 000 €. Une subvention de l'Etat au titre de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) sera sollicitée, le montant est estimé à 9 000 €.

La loi ALLUR du 24 mars 2014 stipule que les collectivités sont dans l'obligation de transformer les POS en PLU avant le 31 décembre 2015 (engagement de l'étude avant cette date).

- Résidence de l'Osier – La réunion de présentation du projet des travaux 2^{ème} phase, de la 1^{ère} tranche, avec les propriétaires est programmée le mercredi 17 septembre à 18 h 30 à la mairie.

Lors des travaux de voirie, certains propriétaires pourront solliciter l'entreprise STPO pour la réalisation des entrées de garage en enrobé. Le déplacement de candélabres sera à prévoir avant le début des travaux d'Eclairage public, par l'entreprise ELITEL.

- Projet de lotissement privé : Suite à la présentation du projet de lotissement, une partie du terrain de l'espace vert situé le long de la voie d'accès des résidences, pourrait être aménagée en parcelles constructibles. Proposition d'établir une esquisse. Accord sur le principe de la réalisation d'un lotissement privé.

- Réseau d'Eau Potable : Suite aux prélèvements réalisés depuis le printemps, par le laboratoire LERES de Rennes, sur le réseau d'eau potable des secteurs de la Giletière, la Mortière et de la Monnerie (extrémités d'antennes), il a été constaté un dépassement de la limite de qualité du Chlorure de Vinyle Monomère. Les abonnés ont été informés de la présence de C.V.M.

Après l'avis des services de l'ARS (M. Faverais), des purges sont effectuées 2 fois par semaine sur les canalisations concernées. Les premiers résultats après les purges, démontrent que la norme admise n'est pas dépassée.

- Ostéopathe : M. Quentin Bourcier a pris possession du local situé 2, Rue Spica. Un contrat de location a été établi à compter du 1^{er} septembre 2014, pour une durée d'un an, conformément à la délibération en date du 11 juillet 2014 (montant du loyer 70 €/mois).

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Mercredi 8 Octobre 2014 à 20 h 30.